

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 MAI 2006 à 20 HEURES 30

L'an deux mil six, le dix huit mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA FORET-FOUESNANT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond PERES, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de M. David RIVIERE *qui a donné procuration* à M. Dominique SASSY, M. Jean KERGOAT *qui a donné procuration* à Mme Valérie ARCHAMBAULT, Mme Valérie RIGOT *qui a donné procuration* à M. Jean-Yves TRESSARD, Mme Mireille RODRIGUEZ/GEGO *qui a donné procuration* à M. Raymond PERES, Mme Rolande LANCIEN, M. Marc COQUEBERT de NEUVILLE, absents.

Monsieur Pascal GLEONEC a été élu secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14/03/06

Le compte rendu du 14 Mars 2006 est approuvé *à l'unanimité*.

II – FINANCES / TRAVAUX

2.1. – Aménagement sécuritaire Rue Neuve – Avenant n° 1 au marché

Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il y a lieu d'effectuer des travaux supplémentaires de réfection du trottoir entre les n° 33 et 43, rue Neuve.

En effet, compte tenu des travaux supplémentaires d'enfouissement des réseaux souples et de remplacement du réseau d'alimentation en eau potable, ce trottoir a été fortement dégradé.

Le montant de la dépense supplémentaire est de 10 859,92 € toutes taxes comprises soit une incidence financière de 7,15 %. Il y a nécessité de conclure un avenant. La Commission d'Appel d'Offres le 15 mai 2006 a émis un avis favorable.

Le nouveau montant du marché toutes taxes comprises est de 162 714,38 €.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***accepte*** la dépense supplémentaire de réfection du trottoir rue Neuve,
- ***autorise*** le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir,
- ***s'engage*** à inscrire les crédits complémentaires au budget principal de la Commune – Opération 104 GRVC.

2.2. – Marché extension et aménagement du cimetière – Résultat de la consultation

Le Maire informe l'assemblée.

La procédure d'un marché négocié a été lancée pour l'opération d'extension du cimetière.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 avril 2006 a attribué les marchés suivants :

- Marché n° 1 : Voirie/réseaux à l'entreprise SACER pour un montant de 124 308,05 € toutes taxes comprises,

- Marché n° 2 : Murets / clôture à l'entreprise SAPF pour un montant de 98 077,30 € toutes taxes comprises.

2.3. – Marché construction d'un sanitaire à l'école publique – Résultat de la consultation

Le projet de construction d'un sanitaire à l'école publique a été confié à Monsieur OULC'HEN, architecte.

Une consultation publique a été lancée selon la procédure adaptée – Marché à lot unique.

Cinq entreprises se sont portées candidates, une seule a donné suite. Il s'agit de l'entreprise HETET pour un montant toutes taxes comprises de 48 317,20 €.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, dix neuf pour, une contre,

- *décide* de retenir la proposition de prix de l'entreprise HETET et *autorise* le Maire à signer le marché à intervenir.

2.4. – Marché à bons de commande – Entretien et modernisation de la voirie communale - Information

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 02/02/2006, le Conseil Municipal a décidé de retenir la procédure d'un marché à bons de commande pour l'entretien et la modernisation de la voirie communale sur une durée de trois ans.

La consultation publique a eu lieu selon la procédure de marché négocié et la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 24/04/2006.

Les résultats sont les suivants :

Cinq entreprises ont présenté une offre. Celle de la Société COLAS est la plus avantageuse pour un montant de 74 687,51 € toutes taxes comprises sur la base d'un bordereau quantitatif. La Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à l'entreprise COLAS.

2.5. – Subventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, les subventions suivantes :

LISTE DES ASSOCIATIONS	VOTE
<u>ASSOCIATION LOCALE</u>	
* Club du Nouvel Age »	200 €
<u>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</u>	
<u>« Etablissements scolaires »</u>	
* Diwan Trégunc (2 élèves)	46 €
* Diwan Quimper (1 élève)	23 €
* Chambre des Métiers et de l'Artisanat (Finistère – 4 élèves)	112 €
* Chambre des Métiers et de l'Artisanat (Ille et V. – 1 élève)	28 €
<u>Association « Santé »</u>	
* Association de Parents d'enfant inadaptés Championnet	23 €
TOTAL	----- 432 €

2.6. – Tarifs C.L.S.H. – Camps

2.6.1. – Centre de Loisirs été 2006 - Tarification

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe les tarifs 2006 pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement comme suit :

Catégorie	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	Tarif unique
Inscription à la semaine	11,50 € / jour	10,50 € / jour	
Fréquentation occasionnelle	13,50 € / jour	12,50 € / jour	
Enfant non domicilié sur la Commune			16,50 € / jour

Le Maire rappelle qu'à ces montants, seront déduits les bons de vacances de la Caisse d'Allocations Familiales pour les familles en bénéficiant ainsi que les bons de plein air instaurés par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. pour les familles qui en feront la demande et rempliront les conditions d'attribution (*critères de ressources et de fréquentation*).

2.6.2. – Camp à ARREAU en partenariat avec l’association « Chêne et Roc »

Le Maire expose :

La Commission scolaire a choisi comme l’an passé de coopérer avec l’association « Chêne et Roc » pour organiser un camp à ARREAU dans les Hautes Pyrénées.

Deux périodes sont proposées du 17 au 31 juillet 2006 et du 31 juillet au 14 août 2006.

Effectif : 15 enfants (*10 places en Juillet et 5 places en Août*)

Age : 7 – 13 ans ou 14 – 17 ans

Coût pour la collectivité : 540 € 560 €

Activités : randonnée découverte, escalade, camping en Espagne, canyoning

Tarifification : reconduction des tarifs 2005

- tarif 1^{er} enfant forestois : 300 €

- tarif 2^{ème} enfant forestois : 280 €

- enfant non domicilié sur la Commune : 330 €

Entendu l’exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **approuve** la proposition de séjour de la Commission scolaire,
- **fixe** la tarification 2006 comme suit :

1^{er} enfant forestois	2^{ème} enfant forestois	Enfant non domicilié sur la commune
300 €	280 €	330 €

Le Maire rappelle qu’à ces montants, seront déduits les bons de vacances de la Caisse d’Allocations Familiales pour les familles en bénéficiant ainsi que les bons de plein air instaurés par le Conseil d’Administration du C.C.A.S. pour les familles qui en feront la demande et rempliront les conditions d’attribution (*critères de ressources*).

2.6.3. – Mini-camp intercommunal

Un mini-camp intercommunal est organisé entre les Communes de La Forêt Fouesnant, Gouesnac’h et Clohars- Fouesnant.

- Lieu de séjour : Arros Vidalos dans les Pyrénées (*camping*)
- Effectif : 15 adolescents (*5 par Commune*)
- Age : 14 – 17 ans
- Accompagnateur pour la Commune de La Forêt Fouesnant : Tristan PENGLOAN
- Période : du 06 au 12 août 2006
- Activités : canyoning , rafting, visite du cirque de Gavarnie et de ses environs, Visite du site religieux de Lourdes, visite du Pic du Midi de Bigorre, Concert à Tarbes

Le budget prévisionnel fixe la participation des familles à 120 € par enfant. Les collectivités partenaires seront sollicitées pour apurer le déficit budgétaire estimé à environ 1200 € soit une participation financière de l'ordre de 400 € par collectivité.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le projet de mini-camp intercommunal entre les Communes de La Forêt Fouesnant, Gouesnach et Clohars-Fouesnant,

- **s'engage** à verser la quote-part de notre commune pour le financement de ce séjour.

2.7. Budget principal

2.7.1. – Refinancement de la dette

Le Conseil Municipal de La Forêt Fouesnant, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la proposition de refinancement fournie par DEXIA Crédit Local,

Décide,

Dans le cadre de la gestion de la dette de la Commune de La Forêt Fouesnant, de procéder au refinancement du prêt n° MON234767EUR001 au 20/06/2006, après paiement des intérêts courus non échus, sur la base des conditions financières suivantes :

- Montant : 3 034 551,98 € correspondant au capital restant dû des prêts quittés sans indemnités au 20/06/2006.
- Maturité : 01/11/2019 soit 14 échéances annuelles
- Périodicité des échéances : annuelle
- 1^{ère} échéance : 01/11/2006
- Amortissement : progressif à 5%
- Conditions financières :
- 1^{ère} phase : 2 échéances
Taux fixe : 3,85 % maximum
- 2^{ème} phase : 12 échéances

Le taux d'intérêt est déterminé, de manière post-fixée, selon les modalités décrites ci-après :

- si la différence entre le CMS EUR 20 ans et le CMS EUR 2 ans est supérieure ou égale à 0,30 %, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est égal à 3,85 %. Ce taux d'intérêt s'applique à la période d'intérêts écoulée.

- dans le cas contraire, si la différence entre le CMS EUR 20 ans et le CMS EUR 2 ans est inférieure à 0,30 %, le taux d'intérêt appliqué au décompte d'intérêts est égal à 7,29 % moins 5 fois la différence entre le CMS EUR 20 ans et le CMS EUR 2 ans. Ce taux d'intérêt s'applique à la période d'intérêts écoulée.

- Remboursement par anticipation : A chaque échéance moyennant la réception ou le paiement d'une indemnité de marché
- Ce produit donne lieu à des cotations instantanées. Les conditions définitives seront arrêtées en salle de marché sur la base des cotations maximum précisées ci dessus

2.7.2. – Décision modificative n° 1

Le Maire fait savoir à l'assemblée que des modifications budgétaires sont à apporter au budget « Commune » de l'année 2006 en section de Fonctionnement et section d'Investissement.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *vote* ci-après , **la décision modificative n° 1** du budget « Commune »

IMPUTATIONS	PROGRAMMES	DEPENSES	RECETTES
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
<u>CHAPITRE 011</u>	<u>Charges à caractère général</u>	+ 6 000.00	
Article 6226	Honoraires	+ 6 000.00	
<u>CHAPITRE 67</u>	<u>Charges exceptionnelles</u>	+ 2 000.00	
Article 678	Autres charges exceptionnelles	+ 2 000.00	
<u>CHAPITRE 74</u>	<u>Dotations et participations</u>		+ 4 300.00
Article 7411	Dotation forfaitaire		+ 4 300.00
<u>CHAPITRE 77</u>	<u>Produits exceptionnels</u>		+ 3 700.00
Article 7713	Libéralités reçues		+ 3 700.00
	BALANCE FONCTIONNEMENT :	+ 8 000.00	+ 8 000.00
<u>INVESTISSEMENT</u>			
<u>Opération 103</u>	<u>Mobiliers et matériels divers</u>	- 43 500.00	
Article 2182	Matériel de transport	- 43 500.00	
<u>Opération 104</u>	<u>Grosses réparations voirie</u>	+ 20 000.00	
Article 2315	Immos en cours-installations techniques	+ 20 000.00	
<u>Opération 105</u>	<u>Grosses réparations bâtiments</u>	+ 10 000.00	
Article 2313	Immos en cours-constructions	+ 10 000.00	
<u>Opération 11</u>	<u>Matériel informatique et administratif</u>	+ 2 500.00	
Article 205	Concessions et droits similaires	+ 2 500.00	
<u>Opération 30</u>	<u>Construction bâtiment scolaire</u>	+ 11 000.00	
Article 2313	Immos en cours-constructions (<i>sanitaire</i>)	+ 11 000.00	
	BALANCE INVESTISSEMENT :	0.00	

III – AFFAIRES PORTUAIRES

Extension au Nord-Est du bassin portuaire – Accueil des monocoques de 60 pieds

Le Maire expose :

Le projet porte sur le creusement des remblais au fond du port, au Nord-Est, à la limite de l'espace boisé classé :

- une fouille de 260 ml dans l'enrochement pour creuser un bassin de 75 m sur 40 m, d'une profondeur de 5 m,

- l'installation d'un nouveau ponton avec catways d'une capacité de 8 monocoques de 60 pieds et 8 navires de 12 à 16 mètres.

Le coût estimatif des travaux est de 3 310 000 € H.T..

Ces travaux relèvent d'une procédure menée au titre

- de la Loi de 1976 sur la protection de la nature : élaboration d'une étude d'impact (*travaux d'extension d'un port de plaisance > 1.9 M€*),
- de la Loi sur l'eau : rubrique 3-3-1 : travaux d'aménagements portuaires > 1.9 M€ ; autorisation avec étude d'incidence (*l'étude d'impact valant alors document d'incidence*),
- du Code des Ports, article R 122-4 : consultation de la commission nautique, du conseil portuaire, des services et collectivités intéressés + avenant à la concession.

La durée de l'instruction est de 6 à 8 mois.

Pour le financement de ce projet, tous les partenaires ont été contactés : Région, Département, Commune, SAEM SODEFI.

Le Maire souhaite que le Conseil Municipal se prononce d'ores et déjà sur ce projet.

En effet, la Commune est l'autorité compétente de l'espace portuaire unique que constitue le port La Forêt Fouesnant / Cap Coz et cela conjointement avec la Commune de Fouesnant.

Il est rappelé à l'assemblée qu'une procédure de scission du domaine portuaire est actuellement en cours d'instruction en Préfecture.

Par ailleurs, pour la réalisation de ce projet, le Président de la SAEM SODEFI **sollicite la participation financière de la Commune**. Il convient d'en débattre sur le principe.

Enfin, ces travaux relèvent de la procédure du Code des Ports. Pour faciliter et simplifier les démarches administratives, il y aura lieu de **solliciter l'accord de la Commune de Fouesnant afin de déléguer au Maire de La Forêt Fouesnant la mise en œuvre de ladite procédure**.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le projet d'accueil des monocoques de 60 pieds à La Forêt Fouesnant,
- **sollicite** l'accord de la Commune de Fouesnant, autorité portuaire conjointe du port unique de La Forêt Fouesnant / Cap Coz, afin de déléguer au Maire de La Forêt Fouesnant la mise en œuvre de la procédure à mener au titre du Code des Ports,
- **prend** acte des procédures réglementaires préalables à engager pour mener à bien la réalisation de ce projet,
- **émet** un avis favorable de principe quant à la demande de participation financière de la Commune à ce projet.

IV – PERSONNEL COMMUNAL

Modification du tableau des effectifs

Le Maire expose :

Suite au départ de Monsieur ROCHARD, responsable du service technique, la candidature de Monsieur Ronan RAOUL a été retenue.

Il s'agit d'un recrutement par voie de détachement.

Monsieur RAOUL est agent titulaire à la DDE au grade de contrôleur.

Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Poste	Tableau des effectifs
Technicien supérieur	1 temps complet	Suppression (avis favorable du CTP)
Contrôleur territorial	1 temps complet	Création

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide de créer** un poste de contrôleur territorial à temps complet et **de supprimer** le poste existant de technicien supérieur

V – URBANISME / ENVIRONNEMENT

5.1. – Recherche en eau souterraine – Consultation pour une mission d'études

Le Maire expose :

Il serait souhaitable de diversifier et sécuriser l'alimentation en eau potable de la Commune.

Dans un premier temps, une étude de faisabilité pourrait être mise en œuvre afin de préciser les possibilités d'exploiter de l'eau souterraine.

Dans le cadre de la diversification et la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la Commune, il conviendrait de lancer une consultation publique en vue de réaliser une maîtrise d'œuvre complète pour la recherche d'eau souterraine.

Les prestations seraient les suivantes :

- Etude de pré-faisabilité
- Dossier de demande de subvention
- Maîtrise d'œuvre : - prospection géophysique
- forage de reconnaissance
- Rapport technique et d'environnement
- Dossier de DUP

Cette étude pourrait bénéficier de l'aide financière de :

- La Région (*actuellement taux 10 %*)
- Le Département (*taux jusqu'en 2005, 35 %. Pour 2006 de nouveaux critères doivent être définis, pas de versement avant 2008/2009*).
- L'Agence de l'Eau (*actuellement 20 %*).

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **donne** son accord pour lancer une consultation publique en vue de réaliser une maîtrise d'œuvre complète pour la recherche d'eau souterraine

5.2. – Enquête publique / Carrière de Neiz Vran – Demande d'autorisation de prolongation et d'extension

Le Maire expose :

Une enquête publique était ouverte du 3 avril au 3 mai 2006 dans la Commune de Saint Evarzec.

Notre Commune est concernée par le périmètre d'affichage. Elle est appelée à donner un avis sur la demande d'autorisation qui a pour objet :

- le renouvellement de l'autorisation d'exploiter en vigueur pour une durée de 30 ans (*à effet au jour de l'arrêté*). Actuellement l'exploitation est autorisée jusqu'en 2014.
- l'approfondissement de la carrière sur deux fronts de 15 m et l'augmentation du volume d'exploitation à 350 000 tonnes par an et dérogation à 400 000 tonnes selon le marché.

Actuellement, c'est une installation classée qui fonctionne selon deux arrêtés préfectoraux délivrés après enquête. Le premier date de 1985 et autorise la carrière à exploiter 200 000 tonnes par an. Le second de 1990 l'autorise au broyage de 350 000 tonnes annuelles.

Le Maire propose à l'assemblée d'émettre deux avis l'un concernant l'approfondissement de la carrière et l'augmentation du volume d'exploitation, l'autre concernant la demande de prorogation de l'autorisation d'exploiter.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- se prononce comme suit :

Premier avis : limitation de la production annuelle à 350 000 tonnes sans dépassement

Vote : unanimité (vingt votants)

Deuxième avis : durée de l'autorisation d'exploiter

1^{er} vote : - prorogation de trente ans, avis défavorable à l'unanimité

2^{ème} vote : vingt votants

- prorogation limitée à quinze ans, *treize pour*, sept contre

- pas de prorogation, exploitation de la carrière jusqu'en 2014, *sept pour* et treize contre,

- *prend acte* de l'engagement des exploitants de moderniser les installations pour réduire les nuisances,

- *demande* que soit engagé dès maintenant les études de reconversion du site dans la perspective d'y aménager une réserve d'eau brute et de conclure avec les communes de Fouesnant et La Forêt Fouesnant et l'exploitant du service d'eau un protocole pour la gestion des eaux car le site est situé sur le bassin versant de Pen Al Len. *Il convient de rappeler que l'alimentation principale en eau potable de la Commune de La Forêt Fouesnant provient de Pen A Len, station construite par la Commune de La Forêt Fouesnant vers 1960.*

La séance est levée à 22 heures 20

Le Maire,

Raymond PERES.